Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PECHE ET DES AFFAIRES RURALES

| | |
|---|---|
| **Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche**<br>**Sous-Direction de la Politique des Formations**<br>**de l'Enseignement Général, Technologique**<br>**et Professionnel**<br>**Bureau des Examens, des Concours et des Diplômes**<br>**1 ter, avenue de Lowendal**<br>**75700 PARIS 07 SP**<br>**Suivi par : Claudine LEVY**<br>**Tél : 01.49.55.52.79**<br>**Fax : 01.49.55.56.17**<br>**Réf. Classement :** | **NOTE DE SERVICE**<br>**DGER/POFEGTP/N2003-2002**<br>**Date : 07 JANVIER 2003** |

Date de mise en application : immédiate.

**Annule et remplace :**

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 1

Le Ministre de l'agriculture, de l'alimentation,
de la pêche et des affaires rurales
à
Mesdames et Messieurs :
les Directeurs régionaux de l'agriculture
et de la forêt
les Chefs de services régionaux de la formation
et du développement
les Chefs d'établissement d'enseignement agricole

**Objet :** Procédure en vue de la délivrance d'un diplôme ou d'un titre de l'enseignement technique professionnel, relevant du ministère chargé de l'agriculture, par la validation des acquis de l'expérience, en application de la circulaire DGER/POFEGTP/SDES/C2002-2014 du 31 décembre 2002.

**Bases juridiques :** Loi du 17 janvier 2002 de modernisation sociale – Décret 2002-615 du 26 avril 2002

**Résumé :**

**MOTS-CLES :** VALIDATION - ACQUIS - EXPERIENCE - DIPLOME - EXAMEN

| **Destinataires** | |
|---|---|
| Pour exécution :<br>- Administration centrale<br>- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt<br>- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM et des TOM<br>- Inspection générale de l'agriculture<br>- Conseil général du génie rural des eaux et des forêts<br>- Inspection de l'enseignement agricole<br>- Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole<br>- Unions nationales fédératives d'établissements privés sous contrat | Pour information :<br>- Organisations syndicales de l'enseignement agricole public<br>- Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public<br>- Etablissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales |

La présente note de service a pour objet de préciser la procédure réglementaire en vue de la délivrance d'un diplôme de l'enseignement professionnel ou d'un titre à finalité professionnelle délivré par le ministère chargé de l'agriculture.

**PLAN**


I - Diplômes et titres concernés

II - Les étapes de la procédure
- 21 - Information orientation
- 22 - Conseil
- 23 - Recevabilité et inscription au diplôme par la voie de la VAE
  - 231 - Le dossier d'inscription
  - 232 - Les critères de recevabilité du dossier d'inscription
  - 233 - L'inscription au diplôme par la voie de la VAE
- 24 - Accompagnement
- 25 - Dépôt du dossier de validation des acquis de l'expérience
- 26 - Transmission du dossier de validation de l'expérience au jury

III - Le jury
- 31 - Nomination
- 32 - Composition
- 33 - Traitement du dossier de validation de l'expérience par le jury
- 34 - Délibération
- 35 - Proclamation des résultats

IV - Durée de validité de la décision de validation de l'expérience lorsque le diplôme n'est pas délivré en totalité

## I – DIPLÔMES ET TITRES CONCERNES

La validation des acquis de l'expérience est une nouvelle voie d'obtention du diplôme. Ne peuvent être obtenus par cette voie que les diplômes à finalité professionnelle. Aujourd'hui, il s'agit des diplômes suivants :

- Certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAPA),
- Brevet d'études professionnelles agricoles (BEPA),
- Brevet professionnel agricole (BPA),
- Brevet de technicien agricole (BTA),
- Brevet Professionnel (BP),
- Brevet de technicien supérieur agricole (BTSA),
- Baccalauréats professionnels relevant du champ de compétence du ministère : conduite et gestion de l'exploitation agricole, productions horticoles, travaux paysagers, agroéquipement, productions aquacoles, conduite et gestion de l'élevage canin et félin, technicien conseil vente en animalerie, technicien conseil vente en produits horticoles et de jardinage, gestion et conduite des chantiers forestiers.

Les certificats de spécialisation délivrés par le ministère chargé de l'agriculture seront accessibles par la validation des acquis de l'expérience dès leur inscription au répertoire national des certifications.

## II - LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Dans la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience, plusieurs étapes sont à distinguer :

- **L'information-orientation** qui va permettre aux candidats d'avoir une information générale sur la VAE et de prendre connaissance de la diversité des offres qui se présentent à eux en matière de validation.

- **Le conseil** qui va permettre aux candidats, au sein d'un organisme valideur (ministère chargé de l'agriculture, par exemple), d'être informé sur toutes les possibilités qui s'offrent à lui et de choisir la solution la plus adaptée à son expérience.

- **L'inscription à un diplôme en vue de son obtention par la voie de la VAE** qui permet à l'autorité académique de confirmer la recevabilité du candidat, de lui transmettre un dossier de validation et de lui indiquer la liste des organismes susceptibles de l'accompagner dans la réalisation de son dossier.

- **l'accompagnement** qui permet aux candidats qui le souhaitent d'être assistés dans la phase d'élaboration de leur dossier de validation.

- **l'examen du dossier de validation** effectué par un jury compétent. Ce jury décide de l'attribution totale ou partielle du diplôme. La validation est partielle si le candidat n'a acquis qu'une partie des connaissances, aptitudes et compétences exigées.

### 2.1. Information-orientation

Cette étape est essentiellement régie par la circulaire DGEFP n°2002-24 du 23 avril 2002 qui décrit l'organisation au niveau national, régional et local du service d'information-conseil en matière de validation des acquis de l'expérience.

Au niveau régional, il est demandé à la DRAF (SRFD), autorité académique, de participer activement, dans le cadre de partenariats avec les principales institutions régionales, à l'organisation de ce dispositif.

### 2.2 Conseil

La phase de conseil permet la présentation au candidat de toutes les possibilités de certification offertes au sein du MAAPAR. A l'issue de cette étape le candidat doit avoir tous les éléments qui lui permettent de choisir la solution la plus adaptée à son parcours. Le choix du candidat se concrétise par la demande d'un dossier d'inscription à un diplôme donné.

Cette phase est organisée au sein de chaque région par la DRAF (SRFD) selon les modalités qu'elle juge la plus adaptée à son contexte.

## 2.3. Recevabilité et inscription au diplôme par la voie de la VAE

La DRAF (SRFD) est chargée de remettre le dossier d'inscription à tout candidat résidant dans sa région. Au retour du dossier, elle est chargée d'accuser réception et de se prononcer sur la recevabilité de la candidature dans un délai maximum de deux mois.

### 2.3.1 Le dossier d'inscription

**Le dossier de candidature figure en annexe à la présente note de service. Il comprend :**

1. Fiche d'inscription au diplôme par validation des acquis de l'expérience.
2. Fiche «Etat civil».
3. Fiche parcours professionnel.
4. Fiche activités bénévoles.
5. Attestation sur l'honneur.

**Ce dossier de candidature est complété obligatoirement par :**

1. Copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou du titre de séjour pour les candidats étrangers.
2. Attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense le cas échéant
3. Justificatifs d'emplois
4. Justificatifs d'activités non salariées : justificatif d'affiliation à un organisme de protection sociale
5. Justificatifs d'activités bénévoles établis par une autorité reconnue de l'association ou de la structure qui précisera la nature et la durée des activités bénévoles effectuées

### 2.3.2. Les critères de recevabilité du dossier d'inscription

La validation des acquis de l'expérience est une démarche individuelle. Il appartient au demandeur, après avoir bénéficié de l'information, de l'orientation et du conseil auxquels il peut prétendre, de solliciter l'inscription à un diplôme en rapport avec ses activités salariées, non salariées ou bénévoles.

**Critères requis : peuvent faire l'objet d'une demande de validation l'ensemble des activités salariées, non salariées ou bénévoles exercées de façon continue ou non, pendant une durée totale cumulée d'au moins trois ans et en rapport avec le diplôme ou le titre visé.**

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel effectués pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre, les périodes de formation en entreprise intégrées dans la préparation d'un diplôme et faisant l'objet d'un contrat de travail ne sont pas prises en compte pour le calcul des trois années.

Le candidat ne peut déposer qu'une seule demande d'inscription pendant la même année civile et pour le même diplôme.

Le candidat ne peut pas solliciter de demande d'inscription pour plus de trois diplômes différents pendant la même année civile.

### 2.3.3. L’inscription au diplôme par la voie de la VAE

Si sa demande est recevable, le candidat est inscrit au diplôme par la voie de la VAE **par la DRAF(SRFD) de sa région de résidence**. Le candidat reçoit une fiche de confirmation d'inscription accompagnée du dossier de validation des acquis de l’expérience.

## 2.4. Accompagnement

Lors de son inscription, le candidat est informé des possibilités d’accompagnement dont il peut bénéficier.

L'accompagnement est facultatif, il est destiné à aider le candidat à réaliser son dossier de validation. Lorsque le candidat est salarié, il peut bénéficier d'un congé pour validation des acquis de l'expérience.

Tous les établissements de formation publics et privés peuvent proposer des prestations d'accompagnement. La DRAF (SRFD) est chargée d'organiser le dispositif d'accompagnement pour les diplômes du MAAPAR selon les dispositions les plus adaptées à sa région.

## 2.5. Dépôt du dossier de validation des acquis de l’expérience

Lorsque le candidat a établi son dossier de validation, il le dépose à la DRAF de son lieu de résidence, en 8 exemplaires pour les BTSA et en 5 exemplaires pour les autres diplômes. La DRAF remet au candidat un accusé de réception et l'informe des dates prévues de réunion du jury et des dates limites de remise du dossier. Une fois déposé, le dossier ne peut plus être modifié.

## 2.6. Transmission du dossier de validation des acquis de l’expérience au jury

La DRAF du lieu de résidence du candidat (autorité académique) conserve un exemplaire du dossier de validation des acquis de l’expérience.

Dans le mois qui suit le dépôt du dossier, la DRAF transmet les autres exemplaires complets du dossier à la DRAF qui a nommé le jury (DRAF organisatrice) et en informe le candidat.

La DRAF organisatrice adresse un accusé de réception à la DRAF du lieu de résidence du candidat (autorité académique).

L’ensemble des dossiers concernant un jury est transmis six semaines avant la date de la réunion au président du jury qui évalue la nécessité de consulter au préalable des experts qui ne participent pas à la délibération.

La DRAF organisatrice établit les convocations des candidats et des membres du jury et en informe la DRAF du lieu de résidence du candidat (autorité académique).

## III - LE JURY

### 3.1. Nomination

Le jury de la validation des acquis de l'expérience est constitué conformément au règlement et aux dispositions régissant le diplôme.

Il est nommé, selon la même organisation que celle arrêtée pour les examens, dans un cadre régional, interrégional ou national. Il est souhaitable qu'une coopération s'instaure entre les régions.

Le président du jury peut être commun à plusieurs options ou spécialités. Le président du jury de la VAE est le même que le président du jury des autres examens.

### 3.2. Composition

Le jury est spécifique à la VAE. Sa composition doit être conforme à la fois à la réglementation du diplôme et au décret d'application de la validation des acquis de l'expérience (n°2002-615 du 26 avril 2002). Les limites imposées par ces textes sont les suivantes :

- Pour majorité (de 50 à 75 % du jury), d'enseignants ou formateurs, choisis tant parmi les enseignants de la voie scolaire que parmi ceux de la formation professionnelle continue et de l'apprentissage ;
- Pour le reste (de 25 à 50 % des membres du jury), de représentants qualifiés des professions concernées, pour moitié employeurs et pour moitié salariés occupant un emploi visé par le diplôme, lorsque le diplôme concerne des emplois salariés.

Le jury peut faire appel, pour avis, à des experts qui ne sont pas membres du jury. Ces experts ne participent pas aux délibérations du jury.

Les membres du jury appartenant à l'entreprise à l'établissement ou à l'organisme employant le candidat ne peuvent pas participer aux délibérations du jury le concernant. Il en va de même pour les formateurs, lorsque le candidat est en formation, et des personnes qui l'ont accompagné.

### 3.3. Traitement du dossier de validation par le jury

Le repérage des connaissances, aptitudes, compétences s'effectue à partir du dossier de validation des acquis de l'expérience. Le jury se prononce par conséquent au vu des informations communiquées dans ce dossier. Il ne peut obtenir des informations complémentaires en dehors de celles qui lui seront communiquées par le candidat au cours de l'entretien.

Le jury se prononce obligatoirement sur les tous les dossiers qui lui sont transmis.

En complément de l'expertise du dossier, un entretien avec le jury sera organisé. Des recommandations pour la conduite des entretiens seront élaborées ultérieurement.

### 3.4. Délibération

Un calendrier est arrêté par l'autorité responsable de l'organisation de l'examen. Les candidats devront être informés des dates de réunion du jury et des délais à respecter pour le dépôt du dossier. Le nombre de réunions sera adapté en fonction de celui des candidatures.

Le jury est souverain dans ses décisions.

Le jury a compétence pour décider l'attribution du diplôme. A l'issue de la délibération :

- Il dresse la liste des candidats ayant obtenu le diplôme ;
- A défaut, il valide une partie des connaissances, aptitudes et compétences exigées pour l'obtention du diplôme. Il se prononce sur la liste des connaissances, aptitudes et compétences qui, dans un délai de cinq ans, devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire.

### 3.5. Proclamation des résultats

Le jury établit un procès-verbal de délibération.

Le jury transmet à la DRAF qui l'a nommé le procès-verbal. Celle-ci notifie la décision du jury au candidat, et en informe la DRAF du lieu de résidence du candidat (autorité académique).

## IV - DUREE DE VALIDITE DE LA DECISION DE VALIDATION D'EXPERIENCE LORSQUE LE DIPLOME N'EST PAS DELIVRE EN TOTALITE

Pour l'obtention du diplôme, la décision de validation est valable cinq années. Au-delà de ce délai, le candidat qui n'a pas obtenu le diplôme doit déposer une nouvelle demande d'inscription.

La décision de validation prend effet à compter de sa notification.

Le candidat qui n'a pas obtenu le diplôme constitue un nouveau dossier portant sur les connaissances, aptitudes et compétences devant faire l'objet d'un contrôle complémentaire. La DRAF, qui a enregistré la candidature, transmet ce dossier au jury de validation qui se prononce sur cette nouvelle demande. Le cas échéant, cette transmission est accompagnée de la nature et les résultats des contrôles complémentaires qui ont été effectués.

Le directeur général
de l'enseignement et de la recherche

Michel THIBIER

| | |
|---|---|
| Liberté • Égalité • Fraternité<br>RÉPUBLIQUE FRANÇAISE<br>MINISTÈRE<br>DE L'AGRICULTURE<br>DE L'ALIMENTATION<br>DE LA PÊCHE<br>ET DES AFFAIRES RURALES<br>DRAF.....<br>Service régional de la formation et du développement<br>(adresse) | # Validation des Acquis de l'expérience<br><br>## DOSSIER DE DEMANDE D'INSCRIPTION |

Diplôme concerné :

| | |
|---|---|
| Diplôme | |
| Option | |
| spécialité | |

Présenté par :

| | |
|---|---|
| Nom – Prénom | |
| Adresse | |
| Téléphone | |
| Statut au moment De la demande | |

n° .....

(ce numéro est attribué par la DRAF)

# NOTE D'INFORMATION

Pour accéder à validation des acquis de l'expérience, vous devez remplir les conditions suivantes :

- Justifier d'un total cumulé de trois années d'activité consécutives ou non :

  * professionnelle en tant que salarié (certificat de travail ou contrat de travail), en tant que responsable d'une entreprise (extrait kbis), en tant qu'exploitant agricole (attestation de la mutualité sociale agricole), etc. Les mentions de début et de fin d'activité devront apparaître sur le document.

  * bénévole : attestation du président ou toute personne ayant reçu mandat à cet effet (secteur associatif) ou autorité compétente (service public). Cette attestation est accompagnée d'un document validé (Procès verbal de Conseil d'administration ou Assemblée générale, etc.) ou décision du conseil municipal ou autre commission pour le service public. Cette attestation devra faire apparaître la date de début et de fin de l'activité, la période d'activité sur l'année et la durée moyenne hebdomadaire.

On entend par activités bénévoles celles qui résultent d'un engagement personnel, le plus souvent dans un cadre associatif (culture, syndicat, développement local, protection de l'environnement,...) mais également politique ou professionnel et qui ne donnent pas lieu à rémunération.

- Demander une validation d'acquis d'expérience pour un diplôme ou titre dont le contenu est en relation directe avec votre expérience .

Vous devez donc fournir ce dossier d'inscription au service de la DRAF dont l'adresse est indiquée ci-dessous, accompagné de l'ensemble des pièces justificatives, afin que la recevabilité de votre demande soit vérifiée. Si votre demande est recevable, une confirmation d'inscription vous sera remise, accompagnée du dossier de validation. Ce dernier doit être remis avant les dates limites qui vous seront indiquées en 8 exemplaires pour les BTSA et en 5 exemplaires pour les autres diplômes.

<u>Adresse d'envoi du dossier :</u>
Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt
Service régional de la formation et du développement
VAE
(adresse)

# COMPOSITION DU DOSSIER DE DEMANDE D'iNSCRIPTION PAR LA VOIE DE LA VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Le dossier de demande d'inscription au diplôme par la voie de la validation des acquis de l'expérience se compose de :

* 1 Une demande d'inscription à la validation des acquis de l'expérience
* 2 Une fiche «Etat civil»
* 3 Une fiche « parcours professionnel » en rapport avec la finalité du diplôme
* 4 Une fiche « activités bénévoles » en rapport avec la finalité du diplôme
* 5 Une déclaration sur l'honneur

<u>Pièces à joindre au dossier (obligatoire)</u>

* 1 Copie recto verso de la carte nationale d'identité en cours de validité ou du passeport en cours de validité ou du titre de séjour pour les candidats étrangers.
* 2 Attestation de recensement ou certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense, le cas échéant.
* 3 Justificatifs d'activités professionnelles et/ou d'activités bénévoles (voir note d'information)

# FICHE DE DEMANDE D'INSCRIPTION AU DIPLÔME PAR VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

Je, soussigné(e) :

né(e) le : ……à : ……

demeurant à : ……

……

……

sollicite l'inscription pour l'obtention par la voie de la validation des acquis de l'expérience du :

- diplôme :

- option :

- spécialité :

## DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je déclare sur l'honneur :

* que les informations transmises dans le présent dossier sont sincères et véritables. Dans le cas contraire, je prends note que je m'expose aux sanctions liées à la fraude constatée.
* ne pas déposer cette année civile une autre candidature pour le même diplôme auprès d'une autre direction régionale de l'agriculture et de la forêt.
* ne pas déposer plus de trois demandes pour des diplômes ou titres différents au cours de cette année civile.

Fait à …… le : ……

signature

# ETAT CIVIL

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom :

Date de naissance : lieu :

Nationalité :

Adresse :

code postal : Ville :

Tel : Fax :

Adresse internet :

n° MSA ou sécurité sociale :

Identifiant ANPE :

Fait à le
signature

NOM : Prénom :

# PARCOURS PROFESSIONNEL

en rapport avec le diplôme

| Dates de début et de fin | | Entreprises | Secteur activité/ Branche professionnelle | Emploi occupé ou Responsabilités exercées | Durée (1) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

(1) : mentionner "temps plein" ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein.

Fait à le

**signature**

| NOM : | Prénom : |
|---|---|

# ACTIVITES BENEVOLES

en rapport avec le diplôme

| Dates de début et de fin | | Organisme | Secteur d'activité | Activités ou Responsabilités exercées | Durée (1) |
|---|---|---|---|---|---|
| | | | | | |

(1) : mentionner "temps plein" ou nombre d'heures par semaine, par mois ou par année lorsque l'activité n'est pas à temps plein.